

L'an DEUX MIL DIX-HUIT, le VENDREDI 21 SEPTEMBRE, à 17 h 04, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en quatrième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 20 h 03).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil municipal. BÉLIM Audrey a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert / LOWINSKY Jacques / ORPHÉ Monique (arrivée à 17 h 28 au Rapport n° 18/4-008) / MAILLOT Gérald / VÉLOUPOULÉ-MERLO Nalini / ADAME Brigitte / HOAREAU Jean-François / COUDERC Alain / FONTAINE Gabrielle / BELDA David / HOARAU Brigitte (arrivée à 17 h 18 au Rapport n° 18/4-003) / PESTEL René Louis / ISIDORE Marylise / DELORME Éric / ANDAMAYE Marie-Annick / KICHENIN Virgile / BOMMALAIS Geneviève / EUPHRASIE Didier / LESCAT Michel / SUDNIKOWICZ Christiane / ASSABY Maximilien / MARCHAU Jean-Pierre / MAMODE Nourjhan / CADJEE Ibrahim / HUMBLOT Nicole (arrivée à 17 h 15 au Rapport n° 18/4-002) / JAVEL François / FIDJI Jean-Claude / NAILLET Philippe / BARDINOT Sonia / BAREIGTS Éricka (arrivée à 17 h 19 au Rapport n° 18/4-003) / ARLANDON Corine / MÉLADE Thierry / SILOTIA William / BÉLIM Audrey / FOURNEL Dominique (arrivé à 17 h 47 au Rapport n° 18/4-016) / ANILHA Fernande / DOKI-THONON Lisianne / HUBERT Richenel / TÉCHER Régis / MOREL Jean-Jacques (arrivé à 17 h 21 au Rapport n° 18/4-004) / LATRA Sylvie / VITRY Faouzia / HO-SHING Cynthia (arrivée à 17 h 13 au Rapport n° 18/4-001)

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

*Pour toute la durée de la séance*

FRANÇOISE Gérard

CLAIN Claudette

CHOPINET Gérard

VOLIA-GARNIER Laetitia

par FONTAINE Gabrielle

par CADJEE Ibrahim

par SILOTIA William

par LOWINSKY Jacques

*À partir de son départ à 18 h 42 au Rapport n° 18/4-031*

JAVEL François

par LESCAT Michel

*Pour toute la durée de la séance*

DUCHEMANN Yvette

LOYHER Jeanne

ALI Laïnati

par HOAREAU Jean-François

par MAILLOT Gérald

par ARLANDON Corine

*À l'arrivée de son mandataire à 17 h 21 au Rapport n° 18/4-004*

LAGOURGUE Michel

par MOREL Jean-Jacques

*Pour toute la durée de la séance*

HOARAU Serge

par HUBERT Richenel

Les membres présents, au nombre de 43 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

## ORDRE DU JOUR DE SÉANCE

Sur proposition du Maire, le Rapport n° 18/4-066 relatif à des changements de dénominations de voies a été inscrit en ordre du jour de séance complémentaire.

### ÉLUS INTÉRESSÉS

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

ANNETTE Gilbert	(Président)	au titre du CCAS de Saint-Denis	Rapport n° 18/4-021
ANDAMAYE Marie-Annick	(délégués / Ville)		
BOMMALAIS Geneviève			
FONTAINE Gabrielle			
HOAREAU Jean-François			
LESCAT Michel			
MAMODE Nourjhan			
VITRY Faouzia			
HUBERT Richenel			
ASSABY Maximilien	(lien de parenté)	au titre de RUN Action	
EUPHRASIE Didier	(délégués / Ville)	au titre du SIDÉO	Rapport n° 18/4-042
MARCHAU Jean-Pierre			
LOWINSKY Jacques	- titulaires -		
MAILLOT Gérald			
KICHENIN Virgile			
BOMMALAIS Geneviève	- suppléants -		
NAILLET Philippe	(élu délégué)	au titre du PRUNEL	Rapport n° 18/4-045
KICHENIN Virgile	(délégué / Ville)	au titre du CAUE	
KICHENIN Virgile	(délégué / Ville)	au titre de la SIDR	Rapport n° 18/4-046
(1) ARMAND Alain	(délégué / Département)		
BELDA David	(délégué / Ville)	au titre de la SÉDRÉ	Rapport n° 18/4-047
BELDA David	(délégué / Ville)	au titre de la SÉDRÉ	Rapport n° 18/4-048
BELDA David	(délégué / Ville)	au titre de la SÉDRÉ	Rapport n° 18/4-049
KICHENIN Virgile	(délégué / Ville)	au titre de la SIDR	Rapport n° 18/4-051
(1) ARMAND Alain	(délégué / Département)		
MAILLOT Gérald	(lien de parenté)	terrains sur chemin Dufourg-les-Hauts à la Bretagne	Rapport n° 18/4-057
NAILLET Philippe	(élu délégué)	au titre du PRUNEL	Rapport n° 18/4-058
(2) DUCHEMANN Yvette	(déléguée / Département)	au titre de l'ÉPFR	
NAILLET Philippe	(délégués / CINOR)		
(3) LOYHER Jeanne			
(4) FRANÇOISE Gérard			
(5) HOARAU Serge			
NAILLET Philippe	(élu délégué)	au titre du PRUNEL	Rapport n° 18/4-059
(2) DUCHEMANN Yvette	(déléguée / Département)	au titre de l'ÉPFR	
NAILLET Philippe	(délégués / CINOR)		
(3) LOYHER Jeanne			
(4) FRANÇOISE Gérard			
(5) HOARAU Serge			
BELDA David	(délégué / Ville)	au titre de la SÉDRÉ	
(2) DUCHEMANN Yvette	(déléguée / Département)	au titre de l'ÉPFR	Rapport n° 18/4-063
NAILLET Philippe	(délégués / CINOR)		
(3) LOYHER Jeanne			
(4) FRANÇOISE Gérard			
(5) HOARAU Serge			
BELDA David	(délégué / Ville)	au titre de la SÉDRÉ	

CCAS... Centre communal d'Action sociale de Saint-Denis  
PRUNEL Projet de Rénovation urbaine Nord-Est-Littoral  
SIDR Société immobilière du Département de la Réunion  
ÉPFR Établissement public foncier de la Réunion

SIDÉO Syndicat d'Exploitation d'Eau océanique  
CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement  
SÉDRÉ Société d'Équipement du Département de la Réunion  
CINOR Communauté intercommunale du Nord de la Réunion

(1) à (5) absent(e) à la séance

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20180921-184002-bis-DE  
Date de télétransmission : 02/10/2018  
Date de réception préfecture : 02/10/2018

## DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

<i>Élus</i>	<i>Horaires</i>	<i>Remarques</i>
DOKI-THONON Lisianne	arrivée à 17 h 13	au Rapport n° 18/4-001
HO-SHING Cynthia	arrivée à 17 h 13	au Rapport n° 18/4-001
HUMBLLOT Nicole	arrivée à 17 h 15	au Rapport n° 18/4-002
HOARAU Brigitte	arrivée à 17 h 18	au Rapport n° 18/4-003
BAREIGTS Éricka	arrivée à 17 h 19	au Rapport n° 18/4-003
MOREL Jean-Jacques	arrivé à 17 h 21	au Rapport n° 18/4-004
ORPHÉ Monique	arrivée à 17 h 28	au Rapport n° 18/4-008
FOURNEL Dominique	arrivé à 17 h 47	au Rapport n° 18/4-016
ANILHA Fernande	sortie de 18 h 20 à 18 h 22	du Rapport n° 18/4-022 au Rapport n° 18/4-023
ARLONDON Corine	sortie de 18 h 20 à 18 h 27	du Rapport n° 18/4-022 au Rapport n° 18/4-024
BAREIGTS Éricka	sortie de 18 h 21 à 19 h 29	du Rapport n° 18/4-022 au Rapport n° 18/4-044
HO-SHING Cynthia	sortie de 18 h 42 à 18 h 59	du Rapport n° 18/4-031 au Rapport n° 18/3-035
HUBERT Richenel	sorti de 18 h 42 à 19 h 02	du Rapport n° 18/4-031 au Rapport n° 18/4-036
TÉCHER Régis	sorti de 18 h 42 à 19 h 02	du Rapport n° 18/4-031 au Rapport n° 18/4-036
LOWINSKY Jacques	sorti de 18 h 44 à 18 h 54	du Rapport n° 18/4-031 au Rapport n° 18/4-033
CADJEE Ibrahim	sorti de 18 h 53 à 18 h 56	du Rapport n° 18/4-032 au Rapport n° 18/4-034
ANILHA Fernande	sortie de 18 h 56 à 19 h 01	du Rapport n° 18/4-034 au Rapport n° 18/3-036
LATRA Sylvie	sortie de 18 h 57 à 19 h 03	du Rapport n° 18/4-034 au Rapport n° 18/3-037
CADJEE Ibrahim	sorti de 19 h 00 à 19 h 03	du Rapport n° 18/4-035 au Rapport n° 18/4-038
ARLONDON Corine	sortie de 19 h 00 à 19 h 12	du Rapport n° 18/4-035 au Rapport n° 18/3-041
BARDINOT Sonia	sortie de 19 h 05 à 19 h 20	du Rapport n° 18/4-039 au Rapport n° 18/4-043
BELDA David	sorti de 19 h 07 à 19 h 24	du Rapport n° 18/4-041 au Rapport n° 18/4-044
MÉLADE Thierry	sorti de 19 h 07 à 19 h 24	du Rapport n° 18/4-041 au Rapport n° 18/4-044
ANDAMAYE Marie-Annick	sortie de 19 h 07 à 19 h 30	du Rapport n° 18/4-035 au Rapport n° 18/3-045
ADAME Brigitte	sortie de 19 h 18 à 19 h 22	du Rapport n° 18/4-042 au Rapport n° 18/3-044
JAVEL François	parti à 18 h 42	au Rapport n° 18/4-031 (procuration à LESCAT Michel)
HUBERT Richenel	parti à 19 h 26	au Rapport n° 18/4-044

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2018 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 43 sur 55.

**OBJET**            **Convention de partenariat relative à l'initiation à l'anglais des élèves des écoles maternelles, primaires et élémentaires de la Ville de Saint-Denis pour l'année scolaire 2018-2019**

---

## **I L'apprentissage des langues : un axe fort du PEG depuis 2008**

Le Plan anglais propose aux élèves de Saint-Denis un éveil linguistique d'une heure par semaine. Il repose sur un partenariat avec l'Université de la Réunion s'agissant des étudiants des programmes internationaux ERASMUS et la caisse des écoles pour les autres intervenants. Le recrutement, l'organisation des interventions dans les écoles et le suivi des séances donnent lieu à une coordination faisant appel à trois coordonnateurs pédagogiques répartis géographiquement sur les écoles.

En octobre 2018, le plan anglais fêtera ses dix ans. Le dispositif couvre à présent toutes les écoles du territoire de la Ville pour les maternelles, élémentaires et primaires de la grande section (GS) au CE1.

## **II Le Plan anglais à la rentrée d'août 2018**

Le retour à la semaine des quatre jours n'impactera pas le mode opératoire du Plan anglais qui continuera à être proposé en Activités récréatives éducatives, sur le temps de la pause méridienne, pour les élèves de Grande Section, de CP et de CE1.

Actuellement, environ cent quatre-vingts intervenants locaux et une cinquantaine d'étudiants internationaux en échange ERASMUS sont nécessaires pour animer le Plan anglais qui comptait près de quatre mille huit cents enfants inscrits en 2017-2018 sur l'ensemble du territoire de la Ville. Les mille deux cents élèves de CE1 ayant participé au dispositif se sont vu remettre un diplôme en fin d'année scolaire spécifiant leur apprentissage de l'anglais depuis la Grande Section et un spectacle en anglais avait été présenté aux parents lors de la cérémonie de remise des diplômes.

Les partenariats ayant cours jusqu'alors sont maintenus, tant avec la Caisse des Ecoles pour les postes de vacataires, qu'avec l'Université pour la mise à disposition d'étudiants internationaux telle que précisée dans la convention annexée.

L'action de la Ville vise à conforter l'existant en renforçant la coordination et la progression linguistique pour pouvoir accueillir un effectif de plus de six mille élèves.

Cette opération est estimée, pour l'année scolaire 2017-2018, à 601 460 €, dont 59 200 € pour le partenariat avec l'Université de la Réunion conformément à l'annexe financière annexée à la présente convention.

L'enveloppe allouée à l'Université couvre les salaires des intervenants internationaux ainsi que les frais de personnel des agents qui travaillent en partenariat avec les services de la Direction « Projet éducatif global » pour la bonne marche du dispositif. L'organisation des recrutements des intervenants (planning, convocation, salle...) ainsi que la gestion au quotidien des emplois du temps est gérée par l'Université.

42 260 € reviennent à la coordination qui a en charge le recrutement individuel après entretien des intervenants, la mise en place de séances de coaching collectif ainsi que le suivi pédagogique, au quotidien, dans les écoles.

Le reste des dépenses concerne les vacations des cent quatre-vingts intervenants, en moyenne, nécessaires au fonctionnement du plan anglais (environ 500 000 €).

Au regard des éléments exposés ci-dessus, je vous demande :

- d'approuver la mise en œuvre du Plan anglais 2018-2019 ;
- de m'autoriser (ou mon représentant) à signer la convention de partenariat avec l'Université relative à la mobilisation des programmes internationaux, ainsi que les annexes financières.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20180921-184002-bis-DE  
Date de télétransmission : 02/10/2018  
Date de réception préfecture : 02/10/2018

**OBJET** Convention de partenariat relative à l'initiation à l'anglais des élèves des écoles maternelles, primaires et élémentaires de la Ville de Saint-Denis pour l'année scolaire 2018-2019

---

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°18/4-002 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur CADJEE Ibrahim au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Projet Educatif Global » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

### APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

#### **ARTICLE 1**

Approuve la mise en œuvre du Plan anglais 2018-2019.

#### **ARTICLE 2**

Autorise le Maire (ou son représentant) à signer la convention de partenariat avec l'Université relative à la mobilisation des programmes internationaux, ainsi que les annexes financières.

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
RELATIVE A LA SENSIBILISATION A L'ANGLAIS  
DES ECOLES MATERNELLES, PRIMAIRES ET ELEMENTAIRES DE LA COMMUNE DE  
SAINT – DENIS  
SEPTEMBRE 2018 – AOUT 2019**

**ENTRE**

**La Commune de Saint-Denis**, Hôtel de Ville – 2 Rue de Paris – 97717 Saint – Denis  
messag Cedex 9, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilbert ANNETTE,  
ci – après dénommée « la Ville » ou « la mairie de Saint – Denis ».

**D'UNE PART,**

**ET**

**L'Université de la Réunion**, Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et  
Professionnel, 15 Avenue Renée Cassin – BP 7151 – 97744 Saint – Denis Messag Cedex 9,  
BP CS 92003, représentée par Monsieur Frédéric MIRANVILLE, Président, dûment mandaté  
aux fins des présentes, ci-après dénommée « l'UR ».

**D'AUTRE PART,**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des  
Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 08/6-01 du 06 septembre 2008 autorisant le Maire à signer la  
convention de partenariat avec l'Université ;

**IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT.**

**PREAMBULE**

Depuis la rentrée scolaire 2008, la Ville de Saint-Denis développe le Plan Anglais dans les  
écoles maternelles, primaires et élémentaires.

Le Plan Anglais 2018-2019 intervient à la rentrée de septembre sur l'ensemble du territoire  
de la Ville ;

Le Plan Anglais vise à sensibiliser les élèves des écoles de la Ville, à partir des classes de  
grandes sections de maternelle, à la langue anglaise ;

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20180921-184002-bis-DE  
Date de télétransmission : 02/10/2018  
Date de réception préfecture : 02/10/2018

Il mobilise des enseignants confirmés, faisant fonction de coordination, des étudiants étrangers effectuant une mobilité à l'Université, des étudiants réunionnais anglicistes et des intervenants non universitaires.

## **I - PRINCIPES GENERAUX**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJECTIF GENERAL DE LA CONVENTION**

Les parties signataires conviennent de poursuivre le partenariat existant consistant à familiariser les élèves à la langue anglaise.

A partir de septembre 2018, le Plan Anglais fonctionne sur la pause méridienne.

### **ARTICLE 2 – CLASSES CONCERNEES PAR LA SENSIBILISATION**

Toutes les écoles accueillant des classes de Grandes Sections de maternelle, de Cours Préparatoires, de Cours Élémentaires 1<sup>ère</sup> année sont concernées par le dispositif fonctionnant sur le temps de la pause méridienne. Ce qui représente, au total, un effectif de plus de 6 000 élèves.

## **II - OBLIGATIONS DE L'UNIVERSITE**

### **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS A L'EGARD DES INTERVENANTS/ETUDIANTS ETRANGERS**

Les étudiants étrangers intervenant dans les écoles seront employés par l'UR en qualité de vacataire de l'UR.

L'UR, comme employeur, s'engage à rémunérer les intervenants universitaires internationaux à un taux horaire identique à celui pratiqué par la Ville pour les intervenants.

L'UR en qualité d'employeur veillera aux respects des conditions de travail des étudiants étrangers posés par l'Article 9 de la Loi n° 2006-911 du 24 juillet 2006 (JO du 25 juillet) relative à l'immigration et à l'intégration et l'Article 1<sup>er</sup> du Décret n° 2007 – 801 du 11 mai 2007 (JO du 12 mai) relatif aux autorisations de travail.

L'UR accomplira toutes les modalités requises, notamment :

- contrôle de la détention d'un titre de séjour régulier par les étudiants étrangers non européens,
- déclaration préalable à la Direction des libertés publiques de la Préfecture de Saint-Denis de l'embauche de tous les étudiants étrangers,
- respect du nombre d'heures légalement autorisé ne devant pas dépasser 60% de la durée annuelle légale du travail soit 964 heures.

L'UR effectuera les démarches de déclarations et cotisations sociales et fiscales.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20180921-184002-bis-DE  
Date de télétransmission : 02/10/2018  
Date de réception préfecture : 02/10/2018



## **ARTICLE 4 – AUTRES OBLIGATIONS**

La Maison Des Langues établit l'ensemble des emplois du temps des intervenants étudiants étrangers et locaux, sur le temps de la pause méridienne, pour les classes de Grandes Sections, CP et CE1 et en assure le suivi, la mairie statuant en dernier ressort en cas de litige.

La Maison Des Langues met à disposition gratuitement des salles de cours et amphithéâtres pour le suivi des activités pédagogiques des intervenants.

## **III - OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **ARTICLE 5- OBLIGATIONS GENERALES**

La Ville garantit aux intervenants et coordonnateurs l'accès aux locaux des écoles, fournit un kit pédagogique et offre le repas lors de la pause méridienne.

Les services municipaux transmettent pour chaque intervenant étranger un justificatif des heures effectivement accomplies dans les écoles.

### **ARTICLE 6 - MODALITES FINANCIERES**

Un état prévisionnel de dépenses de l'année 2018-2019, annexé à la présente convention, estime les éléments suivants :

- le montant des « prestations éducatives », qui correspond au coût employeur du prévisionnel des interventions des étudiants internationaux en contrat avec l'Université ;
- le montant des « frais de gestion » qui correspond au coût employeur du gestionnaire en charge du Plan Anglais à la Maison des Langues ;
- le montant des « frais de structure et d'environnement » qui inclut les coûts liés à l'administration générale, au bâtiment, à la logistique et aux dépenses environnementales (fluides...). Les frais de structure et d'environnement sont calculés sur la base de 60% des prestations éducatives et des frais de gestion.

A l'issue du semestre, l'Université adressera à la Ville la facture, sur service fait, reprenant les termes de l'état prévisionnel des dépenses.

Chaque semestre, la Ville pourra consentir une avance, sur demande de l'Université, dès l'entrée dans le dispositif des intervenants étrangers, après l'élaboration conjointe des plannings prévisionnels de leurs interventions. Celle-ci ne pourra excéder 30% de l'état prévisionnel des dépenses.

Le montant de l'avance sera déduit de la facture émise par l'Université, à la fin du semestre.

La Ville, s'engage à rémunérer directement les intervenants autres que ceux employés par l'Université.

## **IV - OBLIGATION DES INTERVENANTS**

### **ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DES INTERVENANTS/ETUDIANTS ETRANGERS**

Lors de leurs interventions au sein des écoles, les intervenants devront se conformer au règlement intérieur du site :

- respecter l'interdiction de fumer,
- prendre connaissance des consignes générales de sécurité,
- restituer les lieux tels qu'ils étaient agencés,
- s'assurer de l'extinction des lumières et de la fermeture des locaux à la fin de leur intervention,
- restituer les clefs au directeur ou au personnel en charge des enfants sur le temps scolaire.

Par ailleurs, ils devront :

- respecter l'emploi du temps et les horaires
- prévenir en cas d'absence ou de retard en suivant la procédure d'absence prévue par la MDL.

L'ensemble des intervenants est également concerné par ces obligations.

### **ARTICLE 8 – CADRE D'INTERVENTION DES ETUDIANTS ETRANGERS**

Les étudiants n'auront en aucun cas pour fonction de se substituer à un enseignant d'anglais. Il s'agira par conséquent de familiariser les élèves à la langue anglaise et non de leur faire apprendre l'anglais.

Les étudiants disposeront de divers supports d'animation tels que livres, CD, DVD, mis à leur disposition par la Ville de Saint-Denis.

Il pourra également s'agir de l'apprentissage de chansons en anglais, de jeux de piste en anglais, etc.

L'ensemble des mesures visera à acquérir, de manière ludique, un vocabulaire de base correspondant à celui d'enfants de leur âge et d'éveiller leur ouïe à la prononciation correcte des mots anglais.

## **V - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT**

### **ARTICLE 9 – DEBUT ET DUREE DE L'ACCORD**

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2018-2019 et prend effet à compter du jour de la signature par les parties, qui intervient avant le début du Plan Anglais.

Accusé de réception et de signature  
974-219740115-20180921-184002-bis-DE  
Date de télétransmission : 02/10/2018  
Date de réception préfecture : 02/10/2018

## **ARTICLE 10 – ASSURANCE**

Les étudiants étrangers doivent avoir souscrit les polices d'assurance nécessaires pour garantir leur responsabilité civile au niveau de leurs interventions.

## **ARTICLE 11 – COMMUNICATION**

Les deux parties s'engagent à s'informer et à solliciter leurs accords respectifs pour toutes communications liées au projet.

## **ARTICLE 12 – LITIGES**

Les litiges nés de l'exécution des termes conventionnés feront l'objet d'une recherche de règlement à l'amiable.

Au cas où cette procédure s'avérerait infructueuse, les litiges liés au non respect de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à Saint-Denis,  
Le

**Pour l'Université de la Réunion**  
**Le Président**

**Pour la Commune de Saint-Denis**  
**Le Maire**

**Frédéric MIRANVILLE**

**Gilbert ANNETTE**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20180921-184002-bis-DE  
Date de télétransmission : 02/10/2018  
Date de réception préfecture : 02/10/2018

## Etat prévisionnel de dépenses

### Annexe à la convention Plan Anglais avec la Mairie de Saint Denis

Semestre 1 de l'année universitaire 2018-2019	
Frais	€
<b>I. Prestations éducatives</b> - Estimation du coût employeur des interventions des étudiants internationaux.	3 500 €
<b>II. Frais de gestion</b> - Estimation du coût employeur du gestionnaire en charge du Plan Anglais à la Maison des Langues	15 000 €
<b>III. Frais de structure et d'environnement</b> - Calculé sur la base de 60% des prestations éducatives et des frais de gestion - Incluent les coûts liés à l'administration générale, au bâtiment, les dépenses environnementales (fluides...) et de logistique.	11 100 €
<b>TOTAL SEMESTRE 1</b>	<b>29 600 €</b>

Semestre 2 de l'année universitaire 2018-2019	
Frais	€
<b>I. Prestations éducatives</b> - Estimation du coût employeur des interventions des étudiants internationaux.	3 500 €
<b>II. Frais de gestion</b> - Estimation du coût employeur du gestionnaire en charge du Plan Anglais à la Maison des Langues	15 000 €
<b>III. Frais de structure et d'environnement</b> - Calculé sur la base de 60% des prestations éducatives et des frais de gestion - Incluent les coûts liés à l'administration générale, au bâtiment, les dépenses environnementales (fluides...) et de logistique.	11 100 €
<b>TOTAL SEMESTRE 2</b>	<b>29 600 €</b>

<b>TOTAL ANNEE</b>	<b>59 200 €</b>
--------------------	-----------------